



Assemblée générale mixte du 26 juin 2020

Texte de l'avis de convocation qui sera publié au BALO et dans un journal d'annonces légales

AVIS DE CONVOCAION

Avertissement covid-19 :

Compte tenu de l'évolution du contexte national actuel lié à l'épidémie de coronavirus covid-19 et afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le Gouvernement, de garantir la sécurité de ses actionnaires et des équipes de VIDELIO, et de prévenir la propagation du coronavirus, le directoire a pris la décision de tenir l'assemblée générale annuelle à huis clos hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister (autres que ceux composant le bureau) en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, et en particulier de son article 4.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires de VIDELIO sont invités à exercer leurs droits de vote à distance, en remplissant un bulletin de vote par correspondance ou en donnant un mandat de vote par procuration selon les modalités précisées dans le présent avis. Exceptionnellement, il ne sera donc pas possible de demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale.

Tous les documents relatifs à cette assemblée seront disponibles sur le site internet de VIDELIO (www.videlio.com) à la rubrique « Assemblée générale du 26 juin 2020 » dans les délais légaux.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet de la Société.

La Société avertit ses actionnaires que compte tenu des restrictions de circulation actuelles, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés. Elle invite ses actionnaires à privilégier lorsque cela est possible les moyens de communication électroniques selon les modalités précisées ci-dessous.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VIDELIO (la *Société*) sont informés qu'ils sont convoqués pour le 26 juin 2020 à 9 heures au 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, en assemblée générale mixte qui se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires (autres que ceux composant le bureau) et des personnes pouvant y assister, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux,
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Robert Léon, président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019,
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Philippe Melet, président du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2019,
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Christophe Grignon, membre du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Olivier Rousselière, membre du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 12 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à David Chouraqui, ancien président du directoire,

- 13 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Hervé de Galbert, ancien membre du directoire et directeur général,
- 14 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Pascal Zératès, ancien membre du directoire et directeur général,
- 15 - Renouvellement du mandat de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 16 - Démission de Geneviève Giard de son mandat de membre du conseil de surveillance,
- 17 - Renouvellement du mandat d'Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 18 - Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 19 - Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 20 - Fixation du montant global de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
- 21 - Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit,
- 22 - Non-renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe Georghiou,
- 23 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 24 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

III - Pouvoirs pour formalités

- 25 - Pouvoirs.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

L'avis de réunion contenant le texte des projets de résolution a été publié au BALO n° 62 du 22 mai 2020.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus, pour le compte de la Société, par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'assemblée étant fixée au vendredi 26 juin 2020, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, est le mercredi 24 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Modalités particulières de participation à l'assemblée dans le contexte de l'épidémie de covid-19

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos hors la présence physique des actionnaires (autres que ceux composant le bureau) et autres personnes pouvant y assister. En conséquence, il ne sera pas possible d'assister physiquement, ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle, à l'assemblée et il ne sera donc pas délivré de carte d'admission. Il ne sera pas non plus possible de se faire représenter physiquement par une autre personne.

En outre, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

D'une manière générale, compte tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et du fonctionnement altéré des services postaux, la Société recommande à ses actionnaires de privilégier lorsque cela est possible les transmissions par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Pour participer à cette assemblée générale, les actionnaires pourront choisir seulement entre l'un des modes de participation suivant :

- Voter par correspondance,
- Donner une procuration au président de l'assemblée générale ou adresser une procuration sans indication de mandataire, ou
- Donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra ensuite voter par correspondance.

A cet effet, les actionnaires devront :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé automatiquement avec la convocation à CACEIS Corporate Trust par voie postale à l'adresse suivante : 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées **et** par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-assemblée@caceis.com (ou par fax au numéro 01.49.08.05.82).
- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote à distance et par procuration devra être renvoyé, accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust par voie postale à l'adresse suivante : 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (ou par fax au numéro : 01.49.08.05.82).

Des formulaires de vote à distance et par procuration peuvent être obtenus en faisant la demande auprès de CACEIS Corporate Trust (de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ct-assemblées@caceis.com ou, à titre subsidiaire, par voie postale à l'adresse suivante : 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées, ou par fax au numéro : 01.49.08.05.82) pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs et auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titulaires pour les actionnaires titulaires de titres au porteur. Pour être prises en compte, ces demandes doivent être reçues au plus tard le sixième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 20 juin 2020.

Vote à distance (par correspondance) – Procuration au président de l'assemblée générale – Procuration sans indication de mandataire

Pour être pris en considération, les formulaires de vote à distance et par procuration au président ou sans indication de mandataire complétés et signés devront être reçus par CACEIS Corporate Trust selon les modalités précisées ci-dessus au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 23 juin 2020, et devront être accompagnées, s'agissant des titres au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire ou le conseil de surveillance et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire devra voter par correspondance ou faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire selon les modalités précisées ci-dessous.

Procuration avec indication de mandataire (autre que le président de l'assemblée)

En application de l'article 6 du décret du 10 avril 2020, pour être pris en compte par la Société, les procurations avec indication de mandataire, dûment complétées et signées, devront être parvenues à CACEIS Corporate Trust (de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou, à titre subsidiaire, par voie postale à l'adresse suivante : 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées, ou par fax au numéro : 01.49.08.05.82), au plus tard quatre jours avant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 22 juin 2020) et devront être accompagnées, s'agissant des titres au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire souhaitant désigner ou révoquer un mandataire pourra effectuer la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce et au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : en envoyant en pièce jointe d'un email revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la Société, la date de

l'assemblée, ses nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : en envoyant en pièce jointe d'un email revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui le transmettra à CACEIS, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, ses nom, prénom, adresse et ses références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les désignations ou révocations de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique indiquée ci-dessus ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Le mandataire ayant reçu une procuration d'un actionnaire dans les conditions visées ci-dessus ne pourra pas participer physiquement à l'assemblée générale et devra adresser pour être pris en compte son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance complété et signé par message électronique à l'adresse suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Le formulaire devra indiquer les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « en qualité de mandataire » et être accompagné d'une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 22 juin 2020.

Modification des instructions de vote

Par dérogation à l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration, il pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée, parmi ceux possibles pour cette assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens soit reçue au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 22 juin 2020. Par dérogation à l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si ce transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance ou la procuration. A cette fin l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à CACEIS Corporate Trust et à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires papier et électronique de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'assemblée.

Questions écrites

Compte tenu des restrictions de circulation actuelles, la Société recommande à ses actionnaires de privilégier lorsque cela est possible l'envoi de questions écrites par voie électronique.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au directoire à compter de la date de convocation de l'assemblée. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : gdechambure@videlio.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de VIDELIO, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, à l'attention de Gwénaëlle de Chambure, de façon à être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré

précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 22 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 26 juin 2020).

Droit de communication des actionnaires

Compte tenu des restrictions de circulation actuelles, la Société recommande à ses actionnaires de privilégier lorsque cela est possible la consultation des documents et informations légales sur le site internet de la Société.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, dans les délais légaux. Ces documents seront également transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à VIDELIO (de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : gdechambure@videlio.com) ou CACEIS Corporate Trust (de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ct-assemblées@caceis.com). Pour les titulaires de titres au porteur, ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Compte-tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, les actionnaires sont invités, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, à indiquer dans leur demande l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 26 juin 2020) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit à compter du 5 juin 2020.

Composition du bureau

Le bureau sera composé conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 susvisé. L'identité des membres du bureau sera communiquée dès que possible sur le site internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 26 juin 2020).

Le directoire